



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°124/2022

Objet : Convention relative à la réalisation d'ateliers d'initiation au judo organisés par l'ALSH.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam a signé un Contrat Enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise visant à mettre en place une politique globale et concertée en faveur des temps libres des enfants de 6 à 11 ans de la commune.

Considérant que le service enfance de la ville de L'Isle-Adam a été délégué pour organiser, développer et coordonner l'ALSH proposant des activités par le biais des associations adamoises ou partenaires.

Considérant les propositions transmises par l'association Judo club de L'Isle-Adam, représentée par Monsieur Gobet, Centre sportif Amélie Mauresmo, 1 allée du Dr Jean Cailleux – 95290 L'Isle-Adam:

- Lundi 24, Mardi 25, Mercredi 26 et Vendredi 28 octobre 2022, de 10h à 12h, au gymnase, *pour un montant de 266 euros TTC* pour l'organisation d'ateliers d'initiation au judo.

Considérant qu'il convient de définir les règles et obligations à mettre en place pour permettre à l'association de proposer les activités, au moyen d'une convention.

DÉCIDE

- **de signer** avec l'association Judo club de L'Isle-Adam, représentée par Monsieur Gobet, Centre sportif Amélie Mauresmo, 1 allée du Dr Jean Cailleux – 95290 L'Isle-Adam la convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au judo qui se dérouleront les lundi 24, mardi 25, mercredi 26 et vendredi 28 octobre 2022, pour un montant de 266€ TTC.

L'Isle-Adam, le 14 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221014-124-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Mise en ligne le 18 octobre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr